

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN (arrivé en cours de séance), Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Le quorum étant atteint (24 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Anik BLANC a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

II – DECISIONS

Communication

1. Présentation du Rapport d'Activités 2022

Finances

2. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2024

Commande Publique

3. Télétransmission des actes relevant de la commande publique - Extension du périmètre des actes transmis au contrôle de légalité - Approbation de l'avenant à la convention avec la Préfecture du Rhône

Ressources Humaines

4. Modification du tableau des effectifs - Direction des Services à la population
5. Modification du tableau des effectifs - Service Aménagement et transition écologique
6. Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant

Mutualisation

7. Convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Saint Laurent d'Agny relative à la maintenance informatique

GEMAPI

8. Approbation des statuts modifiés du SIMA COISE

Développement Economique / Voirie

9. Engagement de la procédure de déclassement partiel de la rue Capitaine François Garbit – Mise à Enquête publique

Environnement / Biodiversité

10. Attribution d'une aide financière au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour l'animation 2023 du projet agroenvironnemental et climatique 2023-2029 sur les territoires de la Copamo et de la CCVG

Mobilité

11. Réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agny et la zone d'activités des Platières - Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle ZB 93

Habitat

12. Attribution d'une aide à la commune de St Laurent d'Agny pour l'expérimentation d'un projet de logements de type BRS sur un terrain municipal

Voirie

13. Approbation de la charte d'engagement des acteurs des infrastructures de la mobilité du département du Rhône en faveur de la transition écologique



Action Sociale d'Intérêt Communautaire

14. Approbation de la charte de la gestion en flux concernant le logement social
15. Attribution d'une subvention à l'association "Histoires de femmes en Pays Mornantais"
16. Approbation de la convention de délégation de gestion dans le cadre de la Conférence des financeurs

Enfance Jeunesse

17. Approbation de la convention de financement Bonus Territoire avec la CAF

Culture

18. Approbation du projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)
19. Attribution d'une subvention à Amstar Prod dans le cadre du festival "nos lieux en'chantés"

France Services

20. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt "lieux innovants, lieux accueillants" France Services

Centre Aquatique

21. Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » : Approbation des conventions avec les associations - Saison 2023 - 2024
22. Label Terre de Jeux – Organisation des manifestations et événements sur le territoire du Pays Mornantais

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

Après avoir informé l'assemblée de la présence dans le public de Monsieur Bernard Fialaire, sénateur, le Président fait part de l'urgence à délibérer sur la question de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins spécifiques.

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap (délibération n° CC-2023-092)

Cette rentrée scolaire est comme chaque année un moment difficile pour les familles et les équipes éducatives du fait du manque d'AESH qui ne permet pas aujourd'hui la scolarisation d'enfants dont les droits sont pourtant reconnus.



La conférence des maires réunie le 07 septembre 2023 a entendu le désespoir de ces familles.

A l'unanimité, les maires ont décidé de prendre leurs responsabilités en proposant la création d'un dispositif unique en France, les Aidants Scolaire H+, l'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Sur le territoire de la Communauté de communes, 74 enfants scolarisés en maternelle et élémentaire ont déjà reçu une notification de la MDMPH pour cette rentrée 2023. De nouvelles notifications sont à venir.

Malgré les moyens mis en œuvre ces dernières années par l'Education nationale, les familles subissent un véritable « parcours du combattant » et, localement, des enfants demeurent privés d'école. Rien que sur le Pays Mornantais, c'est à ce jour, une centaine d'heures hebdomadaires d'accompagnement qui ne sont pas effectives. Avec le dispositif « Aidant scolaire H+ », l'ensemble de ces besoins seront assurés avec des recrutements et des formations dès cette rentrée, pour être intégralement effectifs au retour des vacances d'Automne. Les parents, mais aussi l'Education Nationale, les équipes pédagogiques, le PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé), l'association 2 P'tits Pas Pour Demain, seront naturellement impliqués dans cette organisation.

Par ce dispositif et leur mobilisation concrète, aux côtés des familles et des enfants, les élus du Pays Mornantais entendent interpeller les pouvoirs publics et sensibiliser le plus grand nombre à cette réalité vécue par encore trop de familles, en ce lendemain de rentrée scolaire.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer et d'expérimenter le dispositif « Aidants Scolaires H+ », pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute action, et à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Le Président propose une interruption de séance pour un échange avec les parents présents dans l'assistance et pour permettre à Monsieur le Sénateur d'intervenir.

La séance reprend.

⇒ COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur Arnaud SAVOIE, Vice-Président délégué à la Communication et aux Jumelages

Présentation du Rapport d'Activités 2022 (délibération n° CC-2023-093)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'article 40 de la loi « Chevènement » n° 99-586 du 12 juillet 1999 instituant l'obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement pour les EPCI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant le projet de rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2022,

Afin de répondre à la fois au besoin d'accessibilité rapide à l'information par les conseils municipaux et à la nécessité de faire connaître l'ampleur de l'activité communautaire tant en interne qu'au-delà des frontières du Pays Mornantais, un rapport d'activités annuel présentant une synthèse des principales réalisations est approuvé par le Conseil Communautaire.

Le rapport d'activités présente de façon thématique les actions, projets et réalisations menés au cours de l'année 2022. Pour rendre le rendre accessible à tous, plus interactif et mieux documenté, le choix d'un support numérique s'est imposé.

Le rapport d'activités 2022 est disponible à l'adresse : www.copamo.fr/rapports-d-activites

Ce rapport est par ailleurs adressé à chacun des maires des communes membres (version numérique et version papier), afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND acte du rapport d'activités 2022 tel qu'annexé à la présente délibération (ANNEXE 2),

PRECISE que ce rapport est adressé à chacun des maires des communes membres, afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

Arrivée de Fabien BREUZIN, à qui Cyrien POUZARGUE a donné procuration

Nouveau quorum : 25 présents sur 37 membres en exercice

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2024 (délibération n° CC-2023-094)

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par sept requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2024 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 5 septembre 2023,

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux.

Par ailleurs, l'article L2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et d'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2024 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2024, sept entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI VOLPATE (Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2024.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Loïc Biot ne prend pas part au vote :

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 présentées par :

- SAS Chipier - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI Perron Sud (Association Komuna), 22 E montée des Balmes, Soucieu en Jarrest (anciennement 16 rue du Perron)
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant

- SCI VOLPATE (Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD - 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant

⇒ COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Télétransmission des actes relevant de la commande publique - Extension du périmètre des actes transmis au contrôle de légalité - Approbation de l'avenant à la convention avec la Préfecture du Rhône (délibération n° CC-2023-095)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2008-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 012/12 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2012 approuvant la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et des documents budgétaires,

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le 16 mars 2012 avec la Préfecture du Rhône,

Depuis 2012, la COPAMO transmet les actes et documents budgétaires aux services de la Préfecture du Rhône par voie dématérialisée, sur la base d'une convention signée en mars 2012.

Il est envisagé de transmettre les actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité par voie électronique également, à prévoir dans un avenant avec la Préfecture du Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant ci-annexé à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes et des documents budgétaires avec la Préfecture du Rhône pour les actes de commande publique (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant ci-annexé ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dispositif.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modification du tableau des effectifs - Direction des Services à la population (délibération n° CC-2023-096)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 28 août 2023 pour la création de deux postes au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le conseil communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en précise le ou les grades d'accès, et détermine le temps de travail.

Direction des Services à la population – Centre aquatique - Création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le centre aquatique « les bassins de l'aqueduc » établissement recevant du public toute l'année emploie 19 agents permanents et accueille environ 200 000 usagers par an.

La gestion d'un établissement recevant du public de cette taille nécessite une vigilance accrue en termes de sécurité et d'optimisation technique liée à de nombreux domaines de maîtrise ou d'expertise tels que l'hydraulique, le traitement d'eau, le traitement d'air, l'électricité haute et basse tension, la production de chaleur et la climatisation...

Par ailleurs, l'optimisation économique du fonctionnement de l'établissement nécessite des compétences et une veille régulière concernant la gestion des contrats ou marchés publics et des dépenses.

Aussi, pour assister le responsable du centre aquatique dans toutes ces missions et assurer une continuité de direction, il apparaît nécessaire de créer un poste de catégorie B sur le grade de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023

Direction des Services à la population – LAEP / Médiation familiale - Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est un équipement installé dans la ludothèque de Mornant qui est ouvert 4 matinées par semaine et fonctionne avec des professionnels de différents profils, statuts et employeurs.

Pour organiser l'activité de ce lieu, une bonne coordination est nécessaire.

La médiation familiale quant à elle nécessite des compétences techniques (cadre déontologique, connaissances des politiques familiales, du droit, de sociologie, de psychologie et de soutien à la parentalité), ainsi que des techniques de médiation. La mission consiste à recevoir, accueillir, écouter et conseiller des familles rencontrant des difficultés ou des situations de crise, tout en assurant le bon fonctionnement du dispositif, la promotion de l'équipement, l'animation du partenariat, et la participation aux différents groupes de travail du réseau (CAF et comité des financeurs).

Le niveau de responsabilité et de technicité attendu sur ces deux missions nécessite la création d'un poste de médiateur familial / coordinateur du LAEP, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023 (ANNEXE 4) :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la population	Centre aquatique	Référent technique	/	Technicien territorial à temps complet
Services à la population	Médiation familiale / LAEP	Médiateur familial / Coordinateur LAEP	/	Attaché territorial A temps complet

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour ces créations de postes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CREE le poste de référent technique, à temps complet ouvert au grade de technicien territorial à compter du 1^{er} octobre 2023,

CREE le poste de médiateur familial, coordinateur LAEP, à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} octobre 2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Modification du tableau des effectifs - Service Aménagement et transition écologique (délibération n° CC-2023-097)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 28 août 2023 pour l'ajustement de deux postes et la création d'un poste au tableau des effectifs,

Pour mener à bien les projets portés par la collectivité et assurer le service public confié à la Copamo, le conseil communautaire décide des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services, en précise le ou les grades d'accès, et détermine le temps de travail.

Le service aménagement assure l'ensemble des missions liées à l'habitat, l'agriculture et la transition écologique, thématiques importantes du plan de mandat, nécessitant le recours à des compétences techniques et variées.

Dans le prolongement de la nouvelle organisation des services mise en œuvre depuis 2022, le service aménagement doit, à son tour, se structurer davantage et tendre vers une organisation efficiente et capable de répondre aux grands enjeux actuels voire de développer de nouveaux services.

Le Programme Local de l'Habitat 3, approuvé récemment, a fixé des objectifs ambitieux en matière de développement de logements abordables sur le territoire mais également concernant

l'amélioration du parc privé existant. Le pilotage de ce programme ainsi que la mise en œuvre de la politique du 50% logements abordables nécessitent des compétences en gestion de projet et des connaissances pointues en matière d'urbanisme qui justifient de requalifier le poste de chargé de mission habitat en responsable habitat.

L'agent qui occupera ce poste pilotera également la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat privé et encadrera le conseiller en amélioration de l'habitat privé et petites villes de demain qui sera requalifié en catégorie B.

Les enjeux liés à la transition énergétique et les besoins du territoire nécessitent là encore une montée en compétences et la création d'un poste, en contrat de projet, de conseiller photovoltaïque qui s'inscrit dans un projet de valorisation des ressources solaires, pour lequel la collectivité a répondu à un appel à manifestation d'intérêt.

Le poste de responsable transition écologique et mobilité sera créé, pour piloter la compétence et encadrer le conseiller photovoltaïque. Il sera ouvert à la catégorie A.

Les modifications suivantes sont proposées :

Le poste de responsable transition écologique et mobilité, ouvert au grade d'attaché, à temps complet, sera créé à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le poste de chargé de la politique locale de l'habitat, ouvert au grade de rédacteur sera supprimé à compter du 1^{er} octobre 2023 et le poste de responsable Habitat, ouvert aux grades d'attaché et d'ingénieur, à temps complet sera créé à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le poste de chargé de mission « amélioration de l'habitat privé et petites villes de demain » ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs, sera supprimé à compter du 1^{er} octobre 2023 et le poste de conseiller habitat privé et PVD, ouvert au cadre d'emploi des techniciens, à temps complet, sera créé à compter du 1^{er} octobre 2023.

Eu égard à la nature des fonctions et compétences attendues sur ces postes, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant des catégories A ou B selon les postes, dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier de diplômes ou d'expérience significatives dans les domaines recherchés. (aménagement du territoire, urbanisme, habitat, technique du bâtiment ou mobilité)

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

A compter du 1^{er} octobre 2023 (ANNEXE 4) :

Service	Poste	Suppression	Création
Aménagement et transition écologique	Responsable transition écologique et mobilité	/	Attaché territorial Temps complet

Aménagement	Chargé de la politique locale de l'habitat	Rédacteur Temps complet	/
Aménagement et transition écologique	Responsable Habitat	/	Cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux temps complet
Aménagement	Chargé de mission « amélioration de l'habitat privé et PVD »	Cadre d'emploi des ingénieurs	/
Aménagement et transition écologique	Conseiller habitat privé et PVD	/	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux Temps complet

Les membres du comité social territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité pour ces ajustements.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de chargé de la politique locale de l'habitat, à temps complet, ouvert au grade de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2023,

SUPPRIME le poste de chargé de mission « amélioration de l'habitat privé et PVD » à temps complet ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs, à compter du 1^{er} octobre 2023,

CREE le poste de responsable Habitat à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2023,

CREE le poste de conseiller habitat privé et PVD à temps complet ouvert au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2023,

CREE le poste de responsable Transition écologique et mobilité à temps complet ouvert au grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} octobre 2023,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant (délibération n° CC-2023-098)

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 et L732-2

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permettant notamment la mise en place d'actions sociales visant à améliorer les conditions de vie des agents publics

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,



Vu la délibération n° 075/19 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant instauration de titres restaurant et approbation de la convention cadre avec le CDG69,

Vu la convention d'adhésion au contrat cadre titres restaurant proposée par le cdg69 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant le renouvellement en cours du contrat cadre « Titres restaurant » du CDG69 avec le prestataire Edenred, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'actions sociales ainsi que les modalités de mise en œuvre, et que l'attribution de titres restaurant contribue à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 28 août 2023,

Par délibération en date du 24 septembre 2019, la collectivité a fait le choix d'adhérer au contrat cadre du CDG 69 et d'instaurer le dispositif de titres-restaurant.

Ainsi, les agents remplissant les conditions d'attribution peuvent prétendre au bénéfice de titres restaurant d'une valeur faciale de 7€ (dont 4,20 € sont pris en charge par la collectivité) depuis le 1^{er} octobre 2019.

Cette action, qui contribue à l'amélioration des conditions de travail et du pouvoir d'achat des agents représente un coût annuel pour la collectivité d'environ 51 000 €.

Dans le cadre de son action sociale, pour agir, dans un contexte de forte inflation, sur les conditions de vie des agents, mais aussi pour maintenir son attractivité, la collectivité souhaite proposer une revalorisation adaptée à la fois aux besoins des agents et aux contraintes budgétaires.

Il est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} octobre 2023 la valeur faciale des tickets restaurants à hauteur de 8,50 €, dont 60% resteront pris en charge par la collectivité (soit 5,10 €) et 40% par l'agent (soit 3,40€).

Le coût prévisionnel de cette revalorisation est estimé à 11 000 € annuels.

Les modalités d'attribution restent inchangées.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant à 8,50 € à compter du 1^{er} octobre 2023, dont 60% seront pris en charge par la collectivité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

⇒ MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Saint Laurent d'Agny relative à la maintenance informatique (délibération n° CC-2023-099)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération cadre relative aux actions de mutualisation sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022-2026,

Vu la délibération n° CC-2022-093 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2022 portant approbation de la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Saint Laurent d'Agy relative à la maintenance informatique,

Vu la convention correspondante signée le 28 septembre 2022 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la réunion de bilan en date du 11 juillet 2023,

Considérant la volonté de la commune de Saint Laurent d'Agy de poursuivre cette prestation de services mutualisés via une nouvelle convention compte tenu du bilan positif de cette expérimentation,

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service informatique pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Saint-Laurent d'Agy ne dispose pas de moyens humains en interne et a souhaité en tant que de besoin avoir recours à de l'expertise informatique pour sécuriser et faire évoluer son fonctionnement. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.

Dans le cadre d'une bonne gestion du fonctionnement de ses services, la Commune de Saint-Laurent d'Agy souhaite donc à nouveau confier à la communauté de communes par la présente convention la maintenance et le suivi des équipements informatiques.

L'intervention porte sur des prestations de maintenance du parc informatique : dépannage matériel, assistance aux utilisateurs, entretien réseau, conseils et accompagnement au développement du parc.

La prestation sera facturée selon le taux horaire de 41 € par agent, intégrant le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.

Un bilan analytique du coût du service sera produit.

La convention fixant les modalités de cette prestation de services entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de trois ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes du Pays Mornantais et la commune de Saint-Laurent d'Agy relative à la maintenance informatique (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Approbation des statuts modifiés du SIMA COISE (délibération n° CC-2023-100)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, L. 5211-20 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Loire et du Rhône n° 382 du 24 août 2005 portant création du syndicat interdépartemental mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents du Volon et du Furan « SIMA COISE »,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des Préfets de la Loire et du Rhône des 28 mars 2007, 20 février 2009, 31 décembre 2010 et 6 juin 2011 ainsi que les arrêtés inter-préfectoraux des Préfets de la Loire et du Rhône n°187 du 2 août 2013, n°205 du 5 juillet 2017, n°161 du 18 juillet 2018 et n°163 du 23 juillet 2019 portant modification des statuts du SIMA COISE,

Vu les statuts en vigueur du SIMA COISE,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2023 par laquelle le Comité syndical du SIMA COISE sollicite l'approbation des modifications et de la mise à jour de ses statuts,

Vu le projet de statuts du SIMA COISE,

Vu le projet de statuts du Syndicat annexé,

Considérant que le SIMA COISE a fait réaliser un audit de ses statuts par un Cabinet d'Avocats,

Considérant qu'il est apparu que certains articles étaient devenus obsolètes en raison des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du syndicat,

Considérant que certains articles ne permettaient plus le bon fonctionnement du Syndicat,

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de mettre à jour les statuts du Syndicat au regard des textes en vigueur et des évolutions du syndicat,

Considérant que, dans ce contexte, il est également apparu nécessaire de modifier les compétences et la représentation des membres au sein du Comité syndical,

Considérant que, par une délibération en date du 4 septembre 2023, le SIMA COISE a sollicité la mise à jour de ses statuts, conformément aux rédactions ci-après décrites,

S'agissant des modifications générales des statuts :

Considérant qu'il apparaît opportun de ne plus faire référence au Volon, de sorte que le nom du Syndicat sera désormais « *Syndicat interdépartemental mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise, désigné par le SIMA Coise* ».

Considérant que les statuts en vigueur ne précisent pas le périmètre d'action du Syndicat.

Considérant qu'il convient d'ajouter en conséquence un article rédigé comme suit :

« Article 3 « Périmètre du Syndicat »

« Le syndicat intervient dans les limites du périmètre géographique de ses membres. »

Considérant que l'article 7 (anciennement 6) « Bureau » est complété pour préciser que « Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical », conformément aux dispositions en vigueur.

Considérant qu'il convient d'ajouter un article relatif à la constitution de commission,

« Article 8 : Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical »

Considérant que l'article 9 (anciennement 7) « Comptabilité » et l'article 10 (anciennement 9) « Contribution des membres » doivent être modifiés pour supprimer la référence aux compétences complémentaires à la GEMAPI dont la suppression a été proposée.

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante :

« Article 9 « Comptabilité »

« Les budgets et comptes financiers du syndicat mixte de la Coise et ses affluents comprennent les opérations relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le budget du SPANC est un budget indépendant »

« Article 10 « Contribution des membres »

Pour les dépenses de fonctionnement, animation, communication, et études générales, qui correspondent à l'item 1 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et à la part études générales à l'échelle du bassin versant de l'item 2 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la contribution est répartie entre chaque collectivité membre en fonction :

- du nombre d'habitants de son territoire résidant sur le bassin versant de la Coise, pour 50%

- du linéaire de berges des cours d'eau présents sur son territoire relevant du bassin versant de la Coise, pour 50%

Pour les dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées aux items 2 (hors études à l'échelle du bassin versant), 5 et 8 de GEMAPI, la répartition se fera par rapport aux actions engagées par territoires des EPCI et fera l'objet d'une rencontre annuelle et d'une délibération du comité syndical

Pour toutes les autres actions, le financement fera l'objet de conventions et délibérations »

Considérant que l'article 12 « Retrait d'un membre » fait référence à une majorité erronée concernant les conditions de retrait d'un membre et qu'il convient donc de le rédiger comme suit :

« Article 15 « Retrait du Syndicat »

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-251 du CGCT »

Considérant que la modification ci-avant proposée rend sans objet l'article 13 « *Conséquences financières du retrait d'un membre* ».

Considérant qu'il est en conséquence proposé de procéder à la suppression dudit article 13.

Considérant que les modalités de reprise de compétences sont prévues règlementairement il est proposé de procéder à la suppression de l'article 15 (reprise de compétences).

Considérant qu'il est également opportun de rappeler les dispositions applicables, de sorte que les statuts sont complétés des articles suivants,

« Article 12 – Modifications des statuts

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 du CGCT ou à toute disposition ayant vocation à s'y substituer.

Article 13 - Transfert de compétences

Le transfert prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre du syndicat est devenue exécutoire.

Article 14 – Adhésion au Syndicat

L'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat s'effectue dans les conditions définies à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 16 – Dissolution

La dissolution du Syndicat se déroule dans les conditions du CGCT, et notamment des articles L 5212-33 et L. 5212-34.

Article 17 – Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT. »

Considérant que ces modifications n'impactent aucunement les règles de fonctionnement du Syndicat qui demeurent les mêmes mais modifient simplement les statuts conformément aux dispositions applicables à ce dernier.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la mise à jour des articles précités des statuts du SIMA COISE.

A ce titre, les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical aux membres du Syndicat, le conseil communautaire de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il sera précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

S'agissant de la modification de l'article 5 des statuts du SIMA COISE relatif aux modalités de représentation des membres au sein du Syndicat :

Considérant que l'article 5 des statuts du SIMA COISE est actuellement rédigé comme suit :

« Le syndicat mixte de la Coise et ses affluents, et du Volon est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Chaque EPCI à fiscalité propre est représentée pour la compétence GEMAPI par 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour deux communes concernées. Lorsque le nombre de communes est impair, il y a un délégué de plus, ex : 9 communes = 4 + 1 = 5 délégués. Chaque commune est représentée par 1 délégué et un suppléant.

Pour les compétences Hors GEMAPI, chaque EPCI à fiscalité propre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour deux communes concernées. Lorsque le nombre de communes est impair, il n'y a pas de délégué de plus que 1 délégué pour deux communes, ex : 9 communes = 4 délégués.

Pour la compétence ANC EPCI à fiscalité propre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour trois communes concernées. Lorsque le nombre de communes est pair, il y a 1 délégué de plus que 1 délégué pour trois communes, ex : 8 communes = 3 délégués. »

Considérant qu'en raison de cette composition du Comité syndical, il apparaît difficile de réunir le quorum.

Considérant qu'il est en conséquence opportun de modifier la composition du Comité syndical.

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante :

« Article 6 « Comité syndical. » :

« Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de 22 délégués et placé sous la présidence de son Président. La répartition du nombre de délégués titulaires entre les collectivités membres est déterminée selon la clé de répartition suivante :

- *Pour moitié en fonction de la population de la collectivité membre résidant sur le bassin versant de la Coise ;*
- *Pour moitié en fonction du linéaire de berges des cours d'eau présents sur le territoire de la collectivité membre et relevant du bassin versant de la Coise ;*
- *Arrondi à l'entier supérieur soit :*
 - *CCMDL : 9 délégués*
 - *CCFE : 7 délégués*
 - *SEM : 4 délégués*
 - *COPAMO : 1 délégué*
 - *Commune de Saint André la Côte : 1 délégué*

Chaque membre désigne également un délégué suppléant pour deux délégués titulaires, arrondi à l'entier inférieur.

Les délégués sont élus par les collectivités membres dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Chaque délégué dispose d'une voix pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et pour les sujets intéressants la compétence du bloc 1 « GEMAPI ».

Concernant les affaires relevant de la compétence du Bloc 2 « Assainissement non collectif », les voix des délégués sont pondérées en prenant compte du nombre de communes sur lesquelles le syndicat exerce cette compétence soit :

- CCMDL : 2 voix par délégué
- CCFE : 4 voix par délégué
- SEM : 1 voix par délégué
- Commune de Saint André la Côte : 1 voix par délégué »

Il est, en conséquence, demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la modification de cet article.

A ce titre, les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical aux membres du Syndicat, l'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il sera précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

S'agissant de la modification de l'article 2 des statuts, relatif aux compétences du Syndicat :

Considérant que le bloc 2 de compétences, aujourd'hui énoncé à l'article 2 des statuts en vigueur, attribue au Syndicat des compétences facultatives complémentaires à la compétence GEMAPI.

Considérant néanmoins que certains membres du Syndicat ne disposent pas de compétences complémentaires à la GEMAPI.

Considérant qu'il est en conséquence proposé de procéder à la suppression dudit bloc 2 de compétence, mentionné à l'article 2 des statuts en vigueur.

Considérant qu'il convient également d'habiliter le Syndicat à être coordinateur, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

A ce titre, les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Comité syndical aux membres du Syndicat, l'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il sera précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Les conditions de majorité sont définies à l'article L. 5211-5 du CGCT selon lequel l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le membre dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Un arrêté inter-préfectoral approuvera enfin l'ensemble des modifications statutaires ci-avant exposées.

Il est, en conséquence, demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise à jour des statuts du SIMA COISE, tels qu'annexés à la présente délibération (ANNEXE 6).

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification l'article 2 des statuts du SIMA COISE relatif aux modalités de représentations des membres avec effectivité au 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE la modification l'article 5 (devenant 6) des statuts du SIMA COISE relatif aux modalités de représentation des membres avec effectivité au 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE la modification des articles 1er, 6 (devenant l'article 7), 7(devenant l'article 9), 9 (devenant l'article 10) 12 (devenant l'article 16) et 14 (devenant l'article 13) des statuts du SIMA COISE, et la suppression des anciens articles 8 (ressources du syndicat), 13 (conséquences financières du retrait d'un membre) et 15 (reprise de compétences) avec effectivité au 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE l'ajout des articles 3 (périmètre), 8 (commissions), 12 (modification des statuts), 14 (Adhésion au Syndicat), 17 (dissolution) et 18 (dispositions finales) des statuts du SIMA COISE avec effectivité au 1^{er} janvier 2024,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour notifier cette délibération au Président du SIMA COISE ainsi qu'aux Préfets de la Loire et du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Engagement de la procédure de déclassement partiel de la rue Capitaine François Garbit – Mise à Enquête publique (délibération n° CC-2023-101)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 relatif au classement et déclassement de voirie, et les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière de Voirie et de Développement Economique,

Vu les avis favorables de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » en date du 2 mai 2023 et de la Commission d'Instruction « Finances et Développement Economique » en date du 5 septembre 2023,

L'entreprise MGB implantée dans la ZAE des Platières à l'angle des rues Monin et Capitaine François Garbit sur la commune de Mornant, souhaite s'agrandir pour construire son siège social. Dans cette perspective, elle a fait l'acquisition fin octobre de la parcelle cadastrée AE 168 séparée de ses terrains actuels par la rue Capitaine François Garbit.

Afin d'accompagner le développement économique du territoire et faciliter le projet qui présente un intérêt public local, il est proposé le déclassement et la cession de la partie de voie publique séparant les 2 terrains de l'entreprise (environ 140m de long depuis de le carrefour avec la rue Monin, soit une emprise de 1 600 m² environ).

Des plans sont joints en annexe de la présente délibération pour situer le projet (ANNEXE 7).

La partie non déclassée de la voie sera maintenue en l'état afin de garantir la circulation et la desserte de l'entreprise riveraine.

La voie publique est une voie qui a été créée par la Copamo à la fin des années 90. Elle n'est pas classée dans le tableau de classement des voies communales de la commune (ce n'est donc pas une voie communale). Elle relève de la voirie d'intérêt communautaire au titre des voies des parcs d'activité. Ainsi, selon les critères de la domanialité publique, elle appartient au domaine public intercommunal.

Les effets de la fermeture d'une partie de la rue Capitaine François Garbit à la circulation ont été anticipés dans le cadre d'une concertation avec les concessionnaires de réseaux et d'une étude mobilité réalisée début 2023 qui sera mise à la disposition du public.

Le domaine public étant par principe inaliénable, l'emprise à céder doit être préalablement déclassée.

La procédure de déclassement est réalisée en deux étapes : la désaffectation du bien (fin de l'usage public) et l'acte juridique de déclassement via une délibération à l'issue d'une enquête publique d'une durée de 15 jours organisée par la COPAMO. Les dates et les modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Président.

Par ailleurs, la COPAMO va saisir les Domaines pour procéder à l'évaluation de l'emprise à céder une fois celle-ci déclassée.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement partiel de la Rue Capitaine François Garbit conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Président,

PRECISE que le déclassement sera prononcé ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en eau

Attribution d'une aide financière au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour l'animation 2023 du projet agroenvironnemental et climatique 2023-2029 sur les territoires de la Copamo et de la CCVG (délibération n° CC-2023-102)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu le plan d'actions approuvé dans le cadre de la candidature « territoires engagés pour la nature » lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, par la délibération n° CC-2021-067,

Vu l'approbation des programmes d'actions des Espaces naturels sensibles lors du Bureau Communautaire du 24 janvier 2023,

Vu la délibération n° CC-2022-100 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2022 relative à la candidature à la mise en œuvre d'un projet agro-environnemental et climatique 2023-2029 sur les territoires de la Copamo et de la CCVG.

Vu l'avis favorable de la Commission Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 5 septembre 2023,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Dans ce cadre, la Copamo avait déposé un dossier de candidature pour un projet agro-environnemental et climatique sur les territoires de la Copamo et de la CCVG qui visait à répondre à 2 enjeux majeurs :

- la préservation de la biodiversité
- le maintien des systèmes d'élevage extensif

Le PAEC a été retenu par la Commission régionale agro-environnementale et climatique en décembre 2022.

Le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes qui avait coconstruit le dossier avec les collectivités a alors entamé l'animation territoriale de mobilisation des agriculteurs. Presque 20 exploitations avaient montré leur intérêt et préparé les diagnostics individuels. En parallèle, le CENRA avait rédigé les notices de mesures et les modèles de diagnostics et plans de gestion.

Cependant, le 6 mars 2023, la DRAAF informait les lauréats de l'impossibilité légale d'un cofinancement des mesures par les collectivités locales dont le Département du Rhône. Compte-tenu du montage financier du PAEC porté par la Copamo, celui-ci n'avait plus lieu d'être maintenu.

Toutefois, il convient de financer l'animation réalisée par le CENRA en 2023 avant que le projet ne soit définitivement abandonné.

Le plan de financement pour une dépense totale de 7 522,65 € est le suivant :

Copamo : 3 385,19 € (45%)

CCVG : 2 256,80 € (30%)

Etat : 1 880,66 € (25%)

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » réunie le 5 septembre 2023, propose de financer l'animation 2023 du PAEC à hauteur de 3 385,19 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 3 385,19 € au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour l'animation 2023 du PAEC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2023 du PAEC (ANNEXE 8).

⇒ MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux équipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent-d'Agnay et la zone d'activités des Platières - Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle ZB 93 (délibération n° CC-2023-103)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires, et la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-017 du Bureau Communautaire, en date du 14 avril 2022 adoptant le programme d'aménagement de la piste cyclable en bordure de la RD83,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Le plan vélo a fléché la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agy – Les Platières, pour lequel la collectivité a décidé de lancer en amont une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de piste cyclable de 2,3 km entre St Laurent d'Agy et la ZAE des Platières est situé le long de la route départementale 83.

Afin de pouvoir réaliser la liaison cyclable, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière de plusieurs emprises de terrains touchées par les travaux, dont une emprise à détacher de la parcelle ZB 93, propriété de madame Andrée RIPERT (née FOURNEL), sise lieudit Pranbrand sur la commune de Saint Laurent d'Agy.

Cette emprise de terrain nu, d'une superficie de 2 m², est située en zone A au PLU de la commune de Saint Laurent d'Agy.

Considérant l'accord de madame RIPERT sur le principe de cette cession à la COPAMO, moyennant le prix de 2 € TTC (soit 1€/m²), les frais d'acte et les honoraires de géomètre restant à la charge de la COPAMO,

Considérant l'accord de la propriétaire pour la prise de possession anticipée du terrain par la Communauté de Communes à la signature de la promesse de vente afin de permettre le démarrage des travaux sans attendre la signature de l'acte de vente,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZB 93, sise lieudit Pranbrand à Saint Laurent d'Agy et appartenant à madame Andrée RIPERT (née FOURNEL), au prix de 2 € TTC, soit 1 €/m²,

DIT que la superficie définitive sera arrêtée par le document d'arpentage en cours d'établissement et que le prix pourra être ajusté en conséquence et si nécessaire sur la base de 1€ le m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente,

APPROUVE que cette acquisition soit réitérée par acte authentique en la forme administrative, les frais d'acte demeurant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

CHARGE, en conséquence, Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des diligences requises à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 compte 2111.

Départ de Loïc BIOT, qui donne procuration à Olivier BIAGGI

Nouveau quorum : 24 présents sur 37 membres en exercice

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Attribution d'une aide à la commune de St Laurent d'Agnay pour l'expérimentation d'un projet de logements de type BRS sur un terrain municipal (délibération n° CC-2023-104)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 5 septembre 2023,

Face à l'augmentation des prix du marché du logement sur le territoire et à l'éviction des catégories de ménages aux ressources modestes et faibles qui en découle, l'enjeu majeur du Programme Local de l'Habitat (PLH) est de réussir à produire des logements à coût abordable en locatif comme en accession, compte tenu de la faiblesse de l'offre actuelle.

Plusieurs catégories de logements constituent des logements abordables : les logements du parc locatif social public et les logements en accession sociale. Pour ces logements, des plafonds de ressources et des plafonds de loyer doivent être respectés et les prix de sortie en acquisition doivent être encadrés.

Le PLH prévoit ainsi de développer :

- L'offre de logements locatifs sociaux : de l'ordre de 25% à 30% de la production totale.
- Des produits en accession à la propriété abordable : de l'ordre de 25% à 30 % de la production totale. Il s'agira de produits de type Prêt Social Location Accession (PSLA) ou de Bail Réel Solidaire (BRS), de façon privilégiée.

Ainsi, dans le cadre de l'action 8 du PLH « Mettre en place un fonds d'aide au logement abordable », la COPAMO a approuvé lors des conseils communautaires du 18 octobre 2022 et du 7 mars 2023 trois règlements d'intervention permettant de favoriser le développement de ces produits sur le territoire et l'équilibre financier des opérations.

La commune de St Laurent d'Agnay a souhaité expérimenter la construction de 3 logements en accession abordable sous forme de BRS (Bail réel solidaire) avec l'OPAC du Rhône sur un terrain municipal.

Le principe du bail réel solidaire (BRS) est la dissociation du foncier et du bâti qui permet de baisser le prix des logements : l'acquéreur achète uniquement le logement et il loue le terrain à un Organisme Foncier Solidaire (OFS) pour un loyer faible, en signant un bail réel solidaire, d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

La commune ayant conclu le projet avant la mise en place des règlements d'intervention et sans prise en compte par l'OPAC du Rhône des aides de la Copamo dans le prix d'achat du terrain, il est proposé d'apporter l'aide des 15 000 € (3 x 5 000€) directement à la commune.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la commune de St Laurent d'Agnay dans le cadre de l'expérimentation de la création de trois logements en accession abordable de type BRS.

⇒ **VOIRIE**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux équipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

Approbation de la charte d'engagement des acteurs des infrastructures de la mobilité du département du Rhône en faveur de la transition écologique (délibération n° CC-2023-105)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu le plan vélo approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° CC-2020-018 du 10 mars 2020,

Vu le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° CC-2021-010 du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction Aménagement en date du 5 septembre 2023,

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale de notre pays, et de notre Département. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est un enjeu crucial. La prise en compte des transitions (climatique, écologique, numérique) que vit notre société réinterroge par ailleurs les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures.

Les réponses adaptées au contexte actuel et futur ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial. À cet égard, les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local » mais également en tant que principaux gestionnaires de réseau.

Ainsi, le Département du Rhône s'est mobilisé, dans le cadre de la démarche « Pacte Rhône », avec l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération pour définir un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur de solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national élaboré par l'IDDRIM (Institut des Routes, Des Rues et Des Infrastructures pour la Mobilité) en 2021. Cet institut fédère au niveau national l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport.

La mise en place de la charte et son suivi permettront d'améliorer la prise en compte des transitions, de coordonner les actions des différents gestionnaires de voirie sur le territoire, et améliorer la culture commune à l'ensemble des acteurs des infrastructures.

Les objectifs de cette Charte portent sur les huit engagements suivants :

- Développement d'une infrastructure bas carbone et valorisation des pratiques vertueuses en matière de réalisation et d'entretien (chantiers bas carbone) ;
- Adaptation des interventions sur les infrastructures en fonction de leur environnement ;
- Adaptation des infrastructures au changement climatique ;
- Préparation des infrastructures aux nouveaux usages et conception d'infrastructures adaptables aux diverses formes de mobilité dans le respect de la diversité des usages ;
- Partage des pratiques, mutualisation des expérimentations et développement d'une culture commune ;
- Amélioration des conditions d'acceptabilité des infrastructures par les citoyens.

Un comité technique composé des représentants de chaque signataire, sur la base d'indicateurs et d'objectifs, établira un bilan annuel visant à contrôler les évolutions.

Les membres signataires de cette charte sont :

- La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Auvergne Rhône-Alpes (FRTP AURA)
- Routes de FRANCE
- Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement Centre-Est (Cerema Centre-Est)
- La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD)
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCML)
- La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)
- La Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)
- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
- La Communauté de Communes La Vallée du Garon (CCVG)
- Vienne Condrieu Agglomération (VCA)
- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEEL)
- La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO)
- La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)
- la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
- Le Département du Rhône

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président à signer une charte d'engagement des acteurs de la mobilité du Département du Rhône qui vise à associer les gestionnaires de voirie du Rhône dans une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité (ANNEXE 9),

VALIDE les engagements énoncés dans cette charte pour une durée de cinq ans.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Approbation de la charte de la gestion en flux concernant le logement social (délibération n° CC-2023-106)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, et son article 114 qui vient organiser les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généraliser une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires,

Vu les articles L.441-1 et R441-5 à R. 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône en date du 23 novembre 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

La loi ELAN vient instituer la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux qui doit être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024. La gestion en flux s'applique ainsi de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, dans l'objectif d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social.

A cette fin, des conventions bilatérales entre les réservataires et les bailleurs doivent être signées au plus tard le 24 novembre 2023.

Les services de l'Etat, ABC HLM, Action logement ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une charte partenariale. Cette charte présente les différents principes ayant servi de socle commun pour l'élaboration des conventions bilatérales de réservation. Chaque EPCI, est invité à signer cette charte partenariale. Elle permet de formaliser les principes de gestion en flux validés sur le territoire du Département du Rhône, en amont et comme cadre de la négociation des conventions bilatérales de gestion en flux entre les bailleurs et les réservataires.

Les partenaires ont travaillé dans un esprit de confiance mutuelle et d'ambition collective partagée avec un enjeu commun : celui de répondre aux besoins et d'atteindre les objectifs d'attributions de logements aux publics prioritaires du PDALHPD du Rhône. L'objectif a été de construire un dispositif fluide, souple et évolutif. Les modalités de ce dispositif pourront être amenées à évoluer dans le temps en fonction des bilans qui seront réalisés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la Charte partenariale sur le principe de la gestion en flux des logements sociaux (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette Charte et tous documents permettant la mise en place des conventions bilatérales entre réservataires et bailleurs, sur notre territoire.

Rapporteur : Madame Magali BACLE, Vice-Présidente déléguée à la Santé et à l'Innovation sociale

Attribution d'une subvention à l'association "Histoires de femmes en Pays Mornantais" (délibération n° CC-2023-107)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

La Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite favoriser les actions de prévention santé sur son territoire. C'est pourquoi, l'intercommunalité soutient depuis plusieurs années le



collectif « histoires de femmes » qui a pour objet l'information et la sensibilisation au dépistage des cancers.

En septembre 2018, le collectif est devenu une structure associative, sous le nom « Histoires de femmes en Pays Mornantais », qui poursuit des actions de prévention sur le territoire : organisation de conférences, réunions publiques, développement de partenariats pour réaliser des actions concrètes autour de la santé et du bien-être.

Le soutien de l'intercommunalité permet à l'association :

- d'organiser des expositions et un vernissage dans le cadre d'Octobre rose
- de poursuivre le développement de son site Internet.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 800 € pour l'année 2023 à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais ».

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Approbation de la convention de délégation de gestion dans le cadre de la Conférence des financeurs (délibération n° CC-2023-108)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

Il est proposé d'approuver la signature de la convention de délégation de gestion dans le cadre de la Conférence des Financeurs, entre la COPAMO et le Département du Rhône, permettant le versement de fonds pour la mise place d'ateliers d'initiation des séniors au numérique.

Ainsi, la COPAMO souhaite apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie, en mettant en place des ateliers d'initiation au numérique pour les séniors de plus de 60 ans. Ces ateliers ont pour objectif :

- de lutter contre la fracture numérique liée à l'âge
- de permettre aux séniors d'appréhender et de s'approprier les nouvelles technologies
- de favoriser le maintien du lien avec les jeunes générations
- d'accéder à l'information disponible sur internet
- d'accomplir certaines formalités administratives en ligne.

Pour ce faire, la COPAMO, membre de droit de la Conférence des financeurs, doit signer une convention avec le Département. Cette convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'appel à projet 2023/2026.

Ainsi 3 versements annuels de 4 650 € permettront à la COPAMO de déployer des ateliers sur ordinateurs, tablettes ou smartphones à destination de séniors.

Cette participation financière de la conférence des financeurs viendra compléter le financement obtenu dans le cadre du plan de relance de l'Etat concernant le dispositif de conseiller numérique et permettra de proposer des ateliers gratuits aux séniors habitants sur le territoire de la COPAMO.

Cette enveloppe validée par délibération de l'assemblée départementale du Rhône, en date du 23 juin 2023, sera versée à la COPAMO, après délibération du Conseil Communautaire et signature par les parties de la présente convention pour l'année 2023 puis annuellement suite à la transmission d'un bilan d'activité.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention, à intervenir avec le Département du Rhône (ANNEXE 11),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Approbation de la convention de financement Bonus Territoire avec la CAF (délibération n° CC-2023-109)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance, Enfance Jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF du Rhône le 6 décembre 2019 et arrivant à échéance le 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

Afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre, tout en améliorant la réponse aux besoins des parents et la qualité des modes de prise en charge des enfants dans leur diversité, le bonus territoire permet d'avoir un complément d'aide au fonctionnement destiné aux structures implantées sur le territoire de la Copamo, couvert par une Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour rappel, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), financés par la CAF du Rhône, ont progressivement été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Le CEJ signé en 2019 s'est terminé fin 2022, la CTG l'a remplacé pour l'année 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Pour anticiper la prochaine CTG 2024-2028 et permettre à la Copamo de développer de nouveaux projets conformes aux orientations nationales de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), la CAF du Rhône, qui considère la Copamo comme un territoire innovant en termes de politique sociale, propose de mettre en place le Bonus territoire dans le cadre du renouvellement de la CTG.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la proposition de la CAF sur le Bonus territoire pour l'année 2023, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) (ANNEXE 12),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place la convention afférente au bonus territoire.

⇒ **CULTURE**

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation du projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) (délibération n° CC-2023-110)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 5 septembre 2023, approuvant la mise en œuvre d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture tout au long de la vie (CTEAC),

Convaincue de l'importance de la culture dans la vie d'un territoire et de ses habitants, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite consolider sa politique culturelle en s'emparent de la question de l'Education Artistique et Culturelle.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Pays Mornantais a pour projet de développer une Convention d'Education Artistique et Culturelle en lien avec la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, et l'Education Nationale visant à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. La convention entrera en vigueur en 2023 pour 5 ans à la date de signature par l'ensemble des parties et inclura les actions se déroulant jusqu'au 30 juin 2029. Cette convention aura pour objectifs de créer une cohésion sociale et territoriale, et « d'offrir à tous des projets de qualité permettant de mobiliser les différents acteurs artistiques et culturels » du territoire, et cela en « co-présence » avec les médiations.

Une attention particulière sera portée aux propositions du Théâtre-Cinéma Jean Carmet en matière de spectacle vivant et cinéma, aux projets hors les murs, portant sur des démarches artistiques et patrimoniales, aux projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI), et aux actions hors les murs, toutes disciplines artistiques confondues, dans une démarche d'aller vers et faire avec les habitants, et d'impulser des partenariats locaux.

Une mission de coordination de la convention est identifiée par la Communauté de communes du Pays Mornantais pour assurer la construction d'un programme annuel d'actions à l'échelle du territoire. Ce document décline les actions envisagées ainsi que leur calendrier et le plan de financement, validés par l'ensemble des signataires.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) (ANNEXE 13),

APPROUVE le programme d'actions 2023/2024 de la CTEAC proposé et validé par les partenaires institutionnels (ANNEXE 14),

APPROUVE la réalisation de ce dernier,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

Attribution d'une subvention à Amstar Prod dans le cadre du festival "nos lieux en'chantés" (délibération n° CC-2023-111)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-057 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 portant approbation de la programmation du festival "Nos Lieux En'Chantés",

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

Afin de maintenir une offre culturelle de proximité conviviale sur l'été, des soirées-chansons organisées sous l'appellation "Nos Lieux En'Chantés" ont été réparties sur les mois de juillet/septembre 2023 dans les villages du Pays Mornantais.

Le festival « Nos Lieux En'Chantés » associe la chanson française, le média contemporain du podcast et la valeur patrimoniale des lieux choisis, inspirant la création de chansons originales en faisant appel à la mémoire des habitants du territoire.

Pour l'été 2023, 7 « Soirées-chansons » ont été organisées, donnant lieu à 7 nouveaux podcasts créés par Romain LATELTIN et Théophile ARDY (AMSTAR Prod), Artistes Associés au territoire.

Programmation 2023 du festival « Nos Lieux En'Chantés »

TALUYERS	RONTALON	SAINT-ANDRE-LA-COTE	SAINT-SORLIN	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	RIVERIE	CHAUSSAN
05/07	11/07	24/08	29/08	31/08	17/09	21/09
YVAN MARC	TOM BIRD	SUISSA	EVELYNE GALLET	FAHRO	SAND	SEBE

Afin de valoriser cette initiative portée par Amstar Prod en co-organisation avec la Copamo et les communes, compte tenu de la création de 3 podcasts supplémentaires en 2023 sur demande de la Copamo (contre 4 podcasts créés les années précédentes), il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à Amstar Prod de 3 900 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 900 € à Amstar Prod pour le projet culturel "Nos Lieux en'Chantés",

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

⇒ FRANCE SERVICES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt "lieux innovants, lieux accueillants" France Services (délibération n° CC-2023-112)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 portant sur l'évolution de la Maison de Services au public vers le dispositif France Services au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

Le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé le 27 juin 2023 une augmentation progressive de la subvention allouée à chaque Maison France Services. Cette subvention passera de 35 000 euros en 2023 à 50 000 euros en 2026.

A ce jour, la Maison France Services accompagne les usagers dans leurs démarches auprès de neuf opérateurs.

En 2024, trois nouveaux opérateurs sont prévus de se rajouter à ces derniers :

- France Rénov
- Le CNOUS
- La Banque de France pour les dossiers de surendettement.

Ainsi, la Banque des Territoires a ouvert le 3 juillet dernier un appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Lieux innovants, Lieux accueillants" à destination des 1 000 Maisons France Services.

Pour la période 2023-2027, la Banque des Territoires, qui soutient depuis 2019 le programme France Services, annonce qu'elle souhaite faire "évoluer son partenariat" par une offre qui s'adresse en priorité aux structures fixes et mobiles portées par des collectivités territoriales et associations.

Pour cela, elle engagera 10 millions d'euros sur les années 2023 et 2024 pour les 200 premières France Services sélectionnées.

Ce dispositif, "accélérateur de projets France Services" propose un accompagnement resserré sur deux principaux volets :

- L'aménagement des locaux pour aller vers des lieux rénovés, chaleureux, attractifs et garantir un accueil de qualité
- L'offre de services aux usagers.

L'AMI lancé le 3 juillet sera composé de quatre « relèves » pour sélectionner à chaque fois 50 France Services, soit 200 au total.

Le calendrier des sélections sera le suivant :

- Une première relève le 29 septembre 2023
- Une deuxième le 24 février 2024
- Une troisième en juin 2024
- Une quatrième en octobre 2024.

Considérant qu'après trois années de fonctionnement, la Maison France Services de la Copamo :

- connaît une augmentation constante de sa fréquentation (+ 28 % depuis son ouverture)
- est identifiée par la population et ancrée dans le territoire
- est sollicitée par les partenaires actuels pour obtenir des créneaux supplémentaires
- souhaite développer de nouveaux partenariats
- a la volonté d'améliorer la confidentialité des échanges avec les usagers,

Il est donc proposé d'approuver le dépôt de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « lieux innovants, lieux accueillants ».

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le dépôt de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « lieux innovants, lieux accueillants »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous les documents afférents.

⇒ CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » : Approbation des conventions avec les associations - Saison 2023 - 2024 (délibération n° CC-2023-113)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de gestion de l'espace aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc",

Vu la délibération n° CC-2023-059 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 approuvant les tarifs pour la saison 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires pour la saison 2023-2024, à savoir, celles régissant les rapports avec les associations de natation, notamment CNPM, Saut à l'eau et CSPM,

Pour contribuer au développement de la politique aquatique en faveur des habitants du périmètre intercommunal, il convient de mettre en place des conventions pour la saison 2023-2024 avec les acteurs associatifs.

Trois associations du territoire sont actuellement conventionnées, elles bénéficient de créneaux au centre aquatique les bassins de l'Aqueduc.

Leurs contributions financières se situent à des niveaux différents et elles bénéficient d'un soutien en nature indispensable pour pouvoir poursuivre leur activité associative. En effet la Communauté de Communes soutient plus fortement la natation sportive, projet porteur d'une dynamique de développement et de rayonnement du territoire.

Cependant la natation récréative reste soutenue à la condition qu'elle n'entre pas en concurrence commerciale avec les activités mises en place par la Communauté de Communes.

Ces participations contribuent à la réduction du déficit de cet équipement structurant et feront l'objet de rendez-vous en 2024 entre les présidents des associations et les élus de la CI « Solidarités et Vie sociale » afin d'évoquer la poursuite du projet associatif et la contribution associative.

L'Association Saut à l'eau à caractère de loisirs bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Elle versera une somme de 14 850 € en contrepartie des différents créneaux.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour Saut à l'eau est estimée à 14 850 €.

Le Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM), association affiliée à la Fédération Nationale de Plongée, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Il versera une somme de 2 000 € en contrepartie.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CSPM est estimée à 16 500 €.

Le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais (CNPM), association affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN), présentant un projet sportif/compétition fédéral avec des objectifs de développement de l'activité sportive et de compétition fédérale à long terme, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci.

Le CNPM versera une participation financière variable liée à l'organisation d'évènements :

- Interclub : 350 €
- Gala de natation synchro : 1 000 €
- Compétitions fédérales : 350 €
- Activités de promotion des sports de natation : 350 €
- Animations spécifiques : 50% des bénéfices de l'animation.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CNPM est estimée à 165 000 €.

Les projets de conventions sont joints en annexes du présent rapport (ANNEXES 15, 16 et 17).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

APPROUVE les conventions avec les associations précitées pour la saison 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à les signer ainsi que toute pièce y afférente.

Label Terre de Jeux – Organisation des manifestations et évènements sur le territoire du Pays Mornantais (délibération n° CC-2023-114)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin,

Vu la délibération n° CC-2022-048 du Conseil Communautaire du 12 avril 2022, approuvant l'engagement du territoire du Pays Mornantais au sein du Label « Terre de jeux 2024 »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » du 6 avril 2022 proposant d'élaborer un calendrier d'actions sportives qui animeront le territoire de juin 2022 à septembre 2024,

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août et les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre.

Dans ce cadre, la COPAMO a été labellisée « Terre de jeux 2024 » et s'est engagée à :

- Faire vivre à tous les émotions du sport en célébrant les jeux sur notre territoire (« célébration »)
- Changer le quotidien des habitants du pays mornantais en favorisant la découverte du sport et de ses valeurs (« héritage »)
- Donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux en relayant l'actualité de l'évènement (« engagement »).

L'objectif est de mettre le sport au service de l'éducation, de l'insertion, de la santé, de l'attractivité et du développement du territoire mornantais.

Une attention particulière est apportée par l'organisation sur la thématique du handicap et de l'inclusion. Les évènements et activités sont pensés pour accueillir tout type de public.

Un STAFF JO COPAMO a été formé avec deux représentants par commune pour proposer des actions sur l'ensemble du territoire, avec le soutien des forces vives que sont les partenaires institutionnels, les acteurs du monde associatif et les acteurs du secteur économique.

Le dispositif de « Village Olympique » a été pensé par les membres du Staff. Il a pour vocation de faire vivre les jeux dans les communes de la COPAMO en alliant le sport et la convivialité. Dans ce cadre, le concours de la COPAMO, des communes, des associations, des institutions et des partenaires privées est sollicité pour l'organisation d'évènements. Les partenariats établis pourront faire l'objet de conventions permettant de formuler les engagements réciproques.

Un premier « Village Olympique » a été organisé le dimanche 19 mars 2023 sur la commune de Mornant avec au programme des animations et démonstrations sportives, un cross pour les enfants, ainsi qu'un défilé olympique.

Un deuxième « Village Olympique » aura lieu le 30 septembre 2023 à Saint-André-la-Côte avec au programme des rencontres avec des athlètes olympiques, des animations sportives, un « biathlon des champions », l'accueil de la « tournée officielle des drapeaux olympiques et paralympiques » pour une montée au point le plus haut du territoire et un temps convivial en soirée.

Un programme d'évènements sera proposé par le Staff pour l'année 2024, afin de faire rayonner les Jeux Olympiques et Paralympiques tout au long de l'année.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE la poursuite du calendrier d'actions proposé en lien avec le label « Terre de Jeux »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter le soutien financier de tout organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ces événements.

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ 28 septembre à 18h30 : lancement du guide Séniors du Territoire

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 4 juillet 2023

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

- * Recours à des contrats d'apprentissage pour l'Espace culturel Jean Carmet et le service Aménagement, durée un à deux ans
- * Adhésion mission référent déontologue pour les élus

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

- * Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la zone d'activités économiques (ZAE) des Platières pour la période du 01/07/23 au 30/09/23- Redevance de 75 € par mois

Environnement / Biodiversité (rapporteur : Charles Jullian)

- * Approbation des conventions avec St Etienne Métropole pour bénéficier de financement dans le cadre de la démarche "Marathon de la biodiversité"
- * Retrait de la délibération n° BC-2023-018 du Bureau Communautaire du 7 mars 2023 - Acquisition de parcelles à enjeu agricole et environnemental dans l'Espace Naturel Sensible du plateau mornantais au prix de 16 920 € TTC hors frais de notaire
- * Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Beauvallon – Décision de non-préemption

Transition Ecologique (rapporteur : Pascal Outrebon)

- * Approbation des conventions d'occupation du domaine public à intervenir avec le SDMIS et les communes pour l'installation et l'exploitation de stations météorologiques
- * Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments et parcs de stationnement des collectivités territoriales en région Auvergne-Rhône-Alpes

Mobilité (rapporteur : Pascal Outrebon)

- * Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour des études d'opportunité et de faisabilité de parkings relais et de covoiturage

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

- * Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM VILOGIA pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux à Mornant Avenue de Verdun - Parc Saint Charles - Garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 619 910,00 €



souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations
* Modification des règlements d'aide à la production de logements abordables

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

* Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de St Laurent d'Agy (réaménagement du centre bourg) – Montant : 15 000 €
* Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de St Laurent d'Agy - Travaux de voirie chemin de la Ligne – Soutien financier de la commune à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 10 000 € (montant des travaux estimé à 20 000 € HT)

Culture (rapporteur : Yves Gougne)

* Approbation du partenariat avec UTA un lundi par mois à compter de janvier 2024
* Approbation du renouvellement des actions en partenariat : Temps Danse en mars 2024 et Festi'Chœur en avril 2024
* Soirée Cinéma allemand le 6 octobre 2023 en collaboration avec le Comité de Jumelage intercommunal
* Approbation des accueils en résidence : 5 compagnies sur la saison 2023-2024

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 279/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Régine BIZZINI (dossier n° VAE 169-23) – Montant : 250 €

Décision n° 280/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel PERROT (dossier n° VAE 170-23) – Montant : 400 €

Décision n° 281/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Patrick FOURNIER (dossier n° VAE 171-23) – Montant : 400 €

Décision n° 282/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Laurence et Laurent MARTINI (dossier n° VAE 172-23) – Montant : 500 €

Décision n° 283/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Eddy BERTHILLON (dossier n° VAE 173-23) – Montant : 250 €

Décision n° 284/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Patrick CUIZINAUD (dossier n° VAE 174-23) – Montant : 250 €

Décision n° 285/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sandrine DORIGO (dossier n° VAE 175-23) – Montant : 250 €

Décision n° 286/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Joanna BASTIAN (dossier n° VAE 176-23) – Montant : 250 €

Décision n° 287/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Lionel IMBERT (dossier n° VAE 178-23) – Montant : 250 €

Décision n° 288/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Denis THEVENON (dossier n° VAE 179-23) – Montant : 250 €

Décision n° 289/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Fabrice BERGERON (dossier n° VAE 180-23) – Montant : 250 €

Décision n° 290/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Laurence ACHDDOU (dossier n° VAE 181-23) – Montant : 250 €

Décision n° 291/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à Monsieur Pascal MARQUET (dossier B3H 015-23) – Montant : 1 780 €

Décision n° 292/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Victor DE ALMEIDA (dossier B3H 014-23) – Montant : 667 €

Décision n° 293/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Aurélie et Cyril PAYA (dossier PIGB3H 012-23 / Taluyers) – Montant : 1 250 €

Décision n° 294/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Aurélie et Cyril PAYA (dossier PIGB3H 012-23 / Taluyers) – Montant : 3 333 €

Décision n° 295/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nathalie REYNAUD (dossier n° VAE 182-23) – Montant : 250 €

Décision n° 298/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Mireille SEYER (dossier n° VAE 184-23) – Montant : 250 €

Décision n° 299/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cédric JARRE (dossier n° VAE 185-23) – Montant : 250 €

Décision n° 300/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-François PONTONNIER (dossier n° VAE 177-23) – Montant : 250 €

Décision n° 301/23 portant nomination des mandataires de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » pour la saison estivale

Décision n° 302/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Daniel THOLLOT (dossier PIGB3H 013-23 / Rontalon) – Montant : 1 250 €

Décision n° 303/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bruno JURIE (dossier n° VAE 186-23) – Montant : 250 €

Décision n° 304/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Daniel THOLLOT (dossier PIGB3H 013-23 / Rontalon) - Montant : 3 200 €

Décision n° 305/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michèle PONS (dossier PIGB3H 014-23 / Taluyers) – Montant : 1 250 €

Décision n° 306/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michèle PONS (dossier PIGB3H 014-23 / Taluyers) – Montant : 2 933 €

Décision n° 307/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Laura HERNANDEZ et Monsieur Michaël VERNUSSE (dossier PIGB3H 015-23 / Beauvallon) – Montant : 1 250 €

Décision n° 308/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Laura HERNANDEZ et Monsieur Michaël VERNUSSE (dossier PIGB3H 015-23 / Beauvallon) – Montant : 4 000 €

Décision n° 309/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Denise THOLLET (dossier n° VAE 183-23) – Montant : 250 €

Décision n° 310/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Anie et Jean-Louis BOISSY (dossier n° VAE 187-23) – Montant : 500 €

Décision n° 311/23 portant attribution d'une aide facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole au GAEC des GAMINES, Madame et Monsieur Marie-Agnès et Bruno CHATAGNON agriculteurs à Beauvallon dans le cadre de l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI) – Montant : 375 €

Décision n° 312/23 portant attribution d'une aide facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à la SAS du Grand Buisson, agriculteur à Chabanière dans le cadre de l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI) – Montant : 375 €

Décision n° 313/23 portant décision de sans suite du marché de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme avec le 3ème programme local de l'habitat du Pays Mornantais et prestations annexes - Marché n°2023-06

Décision n° 314/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Sybille et Gabriel GONZALEZ (dossier n° VAE 188-23) – Montant : 500 €

Décision n° 315/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gérard VOLAY (dossier n° VAE 189-23) – Montant : 400 €

Décision n° 316/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christophe GUY (dossier n° VAE 190-23) – Montant : 250 €

Décision n° 317/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Claire COUTANSON-MALINOWSKI (dossier n° VAE 191-23) – Montant : 250 €

Décision n° 318/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Benoit VERBEKE (dossier n° VAE 192-23) – Montant : 250 €

Décision n° 319/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Xavier GAUTHIER (dossier n° VAE 193-23) – Montant : 400 €

Décision n° 320/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Dorothee VERA (dossier n° VAE 194-23) – Montant : 400 €

Décision n° 321/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Henri ESCOT (dossier n° VAE 195-23) – Montant : 250 €

Décision n° 322/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Mourad KAABAR (dossier n° VAE 196-23) – Montant : 250 €

Décision n° 323/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique MORELLON (dossier n° VAE 197-23) – Montant : 250 €

Décision n° 324/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Emilie CHIPIER (dossier n° VAE 198-23) – Montant : 250 €

Décision n° 325/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Clément BEGON (dossier n° VAE 199-23) – Montant : 250 €

Décision n° 326/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Cassandra BOUCHUT (dossier n° VAE 200-23) – Montant : 250 €

Décision n° 327/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Guillaume CHARBONNIER (dossier M7H 010-23) – Montant : 200 €

Décision n° 328/23 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 329/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marjorie AUPLAT (dossier n° VAE 201-23) – Montant : 250 €

Décision n° 330/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Catherine GIROT (dossier n° VAE 202-23) – Montant : 250 €

Décision n° 331/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Georgette PEYZARET (dossier B3H 017-23) – Montant : 1 427 €

Décision n° 332/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jérôme BARRIOS-LACOMA (dossier B3H 016-23) – Montant : 4 000 €

Décision n° 333/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Magali FERNANDEZ (dossier n° VAE 203-23) – Montant : 250 €

Décision n° 334/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Patricia LOISEAU (dossier n° VAE 204-23) – Montant : 250 €

Décision n° 335/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Patrick GUTIERREZ-MARTINEZ (dossier B3H 018-23) – Montant : 1 840 €

Décision n° 336/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Laurène GANTNER et Monsieur Gabriel THOMAS (dossier B3H 019-23) – Montant : 2 333 €

Décision n° 337/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments e la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lauriane JEAUX et Monsieur Léo CHIBOUT (dossier B3H 020-23) – Montant : 1 000 €

Décision n° 338/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Loïc BODIOT (dossier n° VAE 205-23) – Montant : 250 €

Décision n° 339/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Virginie BREVET (dossier n° VAE 206-23) – Montant : 26/07/23

Décision n° 340/23 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Marcel ABRY (dossier OPAH 005-23 / Mornant) – Montant : 435,45 €

Décision n° 341/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sandrine DAMIN (dossier n° VAE 207-23) – Montant : 250 €

Décision n° 342/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard LATELTIN (dossier n° VAE 208-23) – Montant : 400 €

Décision n° 343/23 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – B4 Le Jamais Vu – Montant : 5 000 €

Décision n° 344/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilbert DREVON (dossier n° VAE 209-23) – Montant : 250 €

Décision n° 345/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Monique CAUDY (dossier n° VAE 210-23) – Montant : 250 €

Décision n° 346/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Philippe DUCHET (dossier n° VAE 211-23) – Montant : 400 €

Décision n° 347/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Dominique DESCOURS (dossier n° VAE 212-23) – Montant : 400 €

Décision n° 348/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Andrée et Marc ZUPPETTI (dossier n° VAE 213-23) – Montant : 500 €

Décision n° 349/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Louise THOLLOT (dossier n° VAE 214-23) – Montant : 250 €

Décision n° 350/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Isabelle MORETTON FRAYSSE (dossier n° VAE 215-23) – Montant : 250 €

Décision n° 351/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Maryse BLANDIN (dossier n° VAE 216-23) – Montant : 250 €

Décision n° 352/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Lionel ABRAHAM (dossier n° VAE 217-23) – Montant : 250 €

Décision n° 353/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Emelyne MOLIN (dossier n° VAE 218-23) – Montant : 250 €

Décision n° 354/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Florence THERVILLE (dossier n° VAE 219-23) – Montant : 250 €

Décision n° 355/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Grégory LASCAR (dossier n° VAE 220-23) – Montant : 250 €

Décision n° 356/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Sébastien RICHARD (dossier M7H 011-23) – Montant : 200 €

Décision n° 357/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Solenne et Tony VICENTE (dossier n° VAE 221-23) – Montant : 500 €

Décision n° 358/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Olivier MOINE (dossier n° VAE 222-23) – Montant : 250 €

Décision n° 359/23 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Stéphane BACLE (dossier M7H 012-23) – Montant : 200 €

Décision n° 360/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre MAGNIER (dossier n° VAE 223-23) – Montant : 250 €

Décision n° 361/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Gwenvaëlle BONIN (dossier n° VAE 224-23) – Montant : 250 €

Décision n° 362/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Natacha TISSOT (dossier n° VAE 225-23) – Montant : 400 €

Décision n° 364/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur André BESSON (dossier n° VAE 227-23) – Montant : 400 €

Décision n° 365/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Patrick RULLIAT (dossier n° VAE 228-23) – Montant : 250 €

Décision n° 366/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur David ZERATHE (dossier n° VAE 229-23) – Montant : 250 €

Décision n° 367/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Maxence CHARBONNIER (dossier n° VAE 230-23) – Montant : 400 €

Décision n° 368/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Charlotte LERECLUS (dossier n° VAE 231-23) – Montant : 250 €

Décision n° 369/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Danielle DESRAYAUD (dossier n° VAE 232-23) – Montant : 400 €

Décision n° 370/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Pascale CHAPOT (dossier n° VAE 233-23) – Montant : 250 €

Décision n° 371/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel PLANSON (dossier n° VAE 234-23) – Montant : 400 €

Décision n° 372/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Blandine et André VINCENT (dossier n° VAE 235-23) – Montant : 500 €

Décision n° 373/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sylvie BOUCHER (dossier n° VAE 236-23) – Montant : 250 €

Décision n° 374/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Noémie GAILLARD (dossier n° VAE 237-23) – Montant : 400 €

Décision n° 375/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Didier RIGAUD (dossier n° VAE 238-23) – Montant : 250 €

Décision n° 376/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Françoise LAFAGE (dossier n° VAE 239-23) – Montant : 400 €

Décision n° 377/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Diane MARTINEZ (dossier n° VAE 269-23) – Montant : 250 €

Décision n° 378/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Josiane BERTHET-CHANDIOUX et Monsieur André CHANDIOUX (dossier n° VAE 240-23) – Montant : 500 €

Décision n° 379/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre JACQUOT (dossier n° VAE 241-23) – Montant : 250 €

Décision n° 380/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Julie CHAVOT (dossier n° VAE 242-23) – Montant : 250 €

Décision n° 381/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lydie FONTROBERT (dossier n° VAE 243-23) – Montant : 250 €

Décision n° 382/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marina DUPRE (dossier n° VAE 244-23) – Montant : 400 €

Décision n° 383/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Julien FERRET (dossier n° VAE 245-23) – Montant : 400 €

Décision n° 384/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christian COULON (dossier n° VAE 246-23) – Montant : 250 €

Décision n° 385/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel BLANC (dossier n° VAE 248-23) – Montant : 400 €

Décision n° 386/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pierre VINDRY (dossier n° VAE 249-23) – Montant : 250 €

Décision n° 387/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Hugo BALLAY (dossier n° VAE 250-23) – Montant : 250 €

Décision n° 388/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Christine BALLAY (dossier n° VAE 251-23) – Montant : 250 €

Décision n° 389/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Roger PIEGAY (dossier n° VAE 247-23) – Montant : 250 €

Décision n° 390/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christophe FARGEIX (dossier n° VAE 252-23) – Montant : 250 €

Décision n° 391/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Julie GAUDIN (dossier n° VAE 253-23) – Montant : 250 €

Décision n° 392/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aline MERCIER (dossier n° VAE 254-23) – Montant : 250 €

Décision n° 393/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Yannick KOOG (dossier B3H 021-23) – Montant : 667 €

Décision n° 394/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sophie MAZZERELLI (dossier B3H 022-23) – Montant : 1 000 €



Décision n° 395/23 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Grégory WALTER (dossier B3H 023-23) – Montant : 1 500 €

Décision n° 396/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique BAIA (dossier n° VAE 255-23) – Montant : 400 €

Décision n° 397/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Odile et Martial DERUELLE (dossier n° VAE 256-23) – Montant : 500 €

Décision n° 398/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christophe PRAS (dossier n° VAE 257-23) – Montant : 250 €

Décision n° 399/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Solange PERROUD (dossier n° VAE 258-23) – Montant : 250 €

Décision n° 400/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Marcel GAUDIN (dossier n° VAE 259-23) – Montant : 250 €

Décision n° 401/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Catherine BOIRON (dossier n° VAE 260-23) – Montant : 250 €

Décision n° 402/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Patrick REYNARD (dossier n° VAE 261-23) – Montant : 250 €

Décision n° 403/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christian FRAYSSE (dossier n° VAE 262-23) – Montant : 250 €

Décision n° 404/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Clémence DUSSURGEY (dossier n° VAE 263-23) – Montant : 250 €

Décision n° 405/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aude REY (dossier n° VAE 264-23) – Montant : 250 €

Décision n° 406/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Claude FORTUNE (dossier n° VAE 265-23) – Montant : 250 €

Décision n° 407/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Clotilde CAMPOS (dossier n° VAE 266-23) – Montant : 250 €

Décision n° 408/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur José-Manuel NAVARRO (dossier n° VAE 267-23) – Montant : 250 €

Décision n° 409/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michèle CID (dossier n° VAE 270-23) – Montant : 250 €



Décision n° 410/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Stéphane SALGADINHO (dossier n° VAE 271-23) – Montant : 400 €

Décision n° 411/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gérard PONCET (dossier n° VAE 272-23) – Montant : 250 €

Décision n° 412/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Joan BUGNET (dossier n° VAE 273-23) – Montant : 250 €

Décision n° 413/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Corinne PIERRE (dossier n° VAE 274-23) – Montant : 250 €

Décision n° 414/23 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Valérie MOREL (dossier n° VAE 276-23) – Montant : 250 €

Décision n° 425/23 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 426/23 - Aménagement de la Grande Rue et du chemin du Cadix, portant attribution du marché n°2023-08-L01 : VRD - Attributaire : MGB TP Montant : 544.439,38 € HT soit 653.327,26 € - et déclarant sans suite le marché 2023-08-L02 : Espaces verts

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 296/23 portant Délégation de fonction des agents dans le cadre des séances de négociations au cours de la procédure de Délégation de Service Public en affermage pour la gestion des crèches communautaires

Arrêté n° 297/23 portant Délégation de fonction d'un élu communautaire dans le cadre des séances de négociations au cours de la procédure de Délégation de Service Public en affermage pour la gestion des crèches communautaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Anik BLANC